

Le 24/07/2017

## **CIRCULAIRE 2017-5-DARC**

### **Sujet : Charte de l'audit des régimes Agirc et Arrco**

Madame, Monsieur le Directeur,

Une « Charte de l'audit des régimes Agirc et Arrco » a été approuvée successivement par la réunion commune des Bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco, le 4 mai 2017, puis par la réunion commune des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco, le 30 mai 2017.

Cette charte, jointe en annexe, précise : la finalité de l'audit des régimes, les responsabilités de l'audit des régimes, la structure et les attributions de l'audit des régimes, les champs d'intervention, les principes d'action, les modalités des missions, la communication des rapports de missions d'audit, le suivi des recommandations et le rapport annuel aux instances des fédérations. Elle concerne les institutions de retraite complémentaire et les fédérations des régimes Agirc et Arrco.

Les principales évolutions de la charte de l'audit des régimes Agirc et Arrco par rapport à la charte d'audit et du contrôle diffusée en mars 2014 portent sur les thèmes suivants :

- Champ de compétences et responsabilités de l'Audit.
- Plan d'audit pluriannuel (3 ans glissants).
- Finalisation des missions.
- Communication des rapports d'audit.
- Mise en œuvre des recommandations par les audités.
- Suivi des missions par l'audit des régimes.
- Recours à des compétences complémentaires ou externes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

P.J. : 1

# Charte de l'audit des régimes Agirc et Arrco

La «Charte de l'audit des régimes Agirc et Arrco » a été approuvée par les Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco le 30 mai 2017

## Finalité de l'audit des régimes

La fonction audit des fédérations a pour finalité de contrôler et d'évaluer le fonctionnement des régimes Agirc et Arrco, eux-mêmes composés des fédérations et des institutions membres et, plus généralement, de s'assurer que les décisions prises par les partenaires sociaux pour préserver les intérêts matériels et moraux ainsi que l'image des régimes de retraite complémentaire sont bien respectées.

L'objectif est de contribuer à améliorer les performances et la qualité de service au travers de recommandations découlant d'une approche par les risques ou de toute autre méthode qui pourrait s'avérer utile.

La présente Charte d'audit fait l'objet d'une approbation par la réunion commune des Bureaux, puis par les Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco. Elle est revue de manière périodique, et toute nouvelle version suit le circuit d'approbation et de validation précédemment décrit.

Le Directeur en charge de l'audit en assure une communication régulière au niveau des régimes Agirc et Arrco, afin d'assurer la compréhension du rôle et du mode de fonctionnement de l'audit des régimes.

## Responsabilités de l'audit des régimes

Le Directeur en charge de l'audit des régimes, dans l'accomplissement de ses devoirs, est responsable vis-à-vis du Directeur Général de l'Agirc-Arrco et des Bureaux de l'Agirc et de l'Arrco de :

- Fournir une assurance raisonnable concernant, d'une part, la conformité, la fiabilité, l'efficacité du fonctionnement des régimes Agirc et Arrco et, d'autre part, le respect par l'ensemble des acteurs de la stratégie et des objectifs des régimes ;
- Se coordonner dans ce but avec les autres fonctions d'audit interne, de maîtrise des risques et de contrôle des régimes ainsi qu'avec les commissaires aux comptes des fédérations.

Le Directeur en charge de l'audit des régimes et l'unité audit doivent :

- Élaborer un plan d'audit avec une vision pluriannuelle, fondé sur une évaluation des risques et prenant en compte notamment les plans de travail des audits des groupes de protection sociale – en ce qui concerne leurs activités de retraite complémentaire - et des commissaires aux comptes des fédérations afin de s'assurer d'une couverture d'audit optimale ;
- Présenter ce plan au Directeur Général de l'Agirc-Arrco. Sur proposition de ce dernier, le plan d'audit est examiné et approuvé par la réunion commune des Bureaux de l'Agirc et de l'Arrco ;
- Mettre en œuvre le plan d'audit ;
- Maintenir une équipe d'audit professionnelle dotée des connaissances, compétences et expériences suffisantes pour atteindre les exigences de cette charte ;
- Fournir au Directeur Général de l'Agirc-Arrco et à la réunion commune des Bureaux de l'Agirc et de l'Arrco des rapports de synthèse résumant les résultats des missions ainsi que les indicateurs de suivi de l'activité d'audit des régimes.

En complément des missions inscrites au plan d'audit, l'audit des régimes peut effectuer des missions spécifiques (audits, enquêtes, état des lieux,...), notamment à la suite d'une demande du Directeur Général de l'Agirc-Arrco.

## Structure et attributions de l'audit des régimes

Dans l'exercice de leurs fonctions, les auditeurs agissent sous la responsabilité du Directeur en charge de l'audit, lui-même placé sous l'autorité du Directeur Général de l'Agirc-Arrco.

Les missions de l'audit des régimes ont un caractère général et portent sur l'ensemble des activités, des systèmes opératoires, d'information et de pilotage des régimes Agirc et Arrco, ainsi que sur tout acte juridique régissant leur fonctionnement. Elles peuvent prendre toutes les formes nécessaires, notamment : audits périodiques, audits transversaux ou de processus, audits d'activités mutualisées, audits de projets, audits internes propres aux fédérations, audits ponctuels, bilans de rapprochement.

L'audit des régimes a qualité pour conduire :

- des missions d'assurance – régularité, conformité - au cours desquelles sont notamment contrôlés l'application des règles et des normes, l'exactitude des comptes, la pertinence et la transparence des critères de répartition des frais communs à plusieurs entités, l'emploi des fonds ;
- des missions d'évaluation ou de conseil qui ont pour objectif, d'une part, d'améliorer les processus de gestion, de management des risques et de contrôle interne et, d'autre part, d'apprécier la capacité des différents acteurs des régimes Agirc et Arrco de se conformer aux orientations stratégiques et d'atteindre les objectifs qui leur ont été fixés.

Les performances des entités concourant au fonctionnement et à l'atteinte des objectifs des régimes Agirc et Arrco sont appréciées et l'adéquation de leurs résultats et objectifs vérifiée au regard des orientations définies par les Conseils d'administration des fédérations.

## Champs d'intervention

Les audits portent sur l'ensemble du périmètre des régimes Agirc et Arrco et s'exercent sur :

- le fonctionnement et les missions des fédérations ;
- toutes les opérations et tous les fonds des institutions ;
- toutes les unités décentralisées de ces dernières : délégations, sections régionales...

Afin de vérifier la situation financière des institutions, le respect de leurs engagements et la mise en œuvre effective des mesures édictées par les instances des fédérations, les audits peuvent s'étendre, en vertu du droit de suite comme en dispose l'article L 922-5 du code de la Sécurité sociale, « aux groupements dont les institutions sont membres ainsi qu'aux personnes morales qui leur sont liées directement ou indirectement par convention ».

L'audit des régimes prendra connaissance lors de ses missions, de l'ensemble des documents et informations détenus par l'association sommitale, notamment ceux transmis par les entités signataires de la convention de fonctionnement prévue à l'article 16 de l'accord du 8 juillet 2009. Dans ce cadre, il vérifiera les diligences réalisées par les services compétents de ces entités par rapport aux normes, règles, et instructions en vigueur.

En présence d'éléments matériels justifiant une poursuite des investigations, le droit de suite pourra être appliqué à une ou plusieurs entités du groupe, par décision motivée du Directeur Général de l'Agirc-Arrco, sur proposition du Directeur en charge de l'audit des régimes.

## Principes d'action

Les missions d'audit ont pour objet de déceler des problèmes et d'émettre des recommandations d'ordre technique et pratique au moyen de fiches de recherche d'améliorations et de progrès (FRAP) qui peuvent s'adresser aussi bien aux fédérations qu'aux institutions.

La méthodologie de l'audit consiste à étudier les opérations et les moyens mis en œuvre, repérer les faits significatifs, déterminer leurs causes, faire apparaître les conséquences notamment en termes de risques et proposer des mesures d'amélioration. Elle ne saurait toutefois donner une assurance absolue qu'il n'existe aucune anomalie ou irrégularité. Les missions sont réalisées sur place et sur pièces, à tous les niveaux hiérarchiques.

Les actions de l'audit des régimes restent totalement étrangères à tout acte de direction ou de gestion d'une fédération ou d'une institution. Si elle constate des erreurs ou des infractions, leur redressement n'entre pas dans ses attributions mais incombe aux instances compétentes.

L'audit des régimes s'interdit de critiquer les personnes, les seuls systèmes et organisations faisant l'objet de ses examens.

En cas d'irrégularités graves rencontrées, l'audit des régimes recherche la meilleure conduite à tenir pour recueillir toutes les preuves nécessaires avec tout le tact et la discrétion requis.

Mandaté par le Directeur Général de l'Agirc-Arrco, l'audit des régimes lui communique ses conclusions en toute indépendance. Ses dossiers lui sont exclusivement réservés mais toujours après avoir porté les principaux faits mis en évidence à la connaissance des responsables des secteurs audités et sollicité leurs observations.

S'ils ont plein accès aux biens, aux documents, aux fichiers et aux personnes, les membres de l'audit des régimes sont en retour tenus à un strict devoir de réserve et au secret professionnel conformément au Code de déontologie de l'audit des régimes auquel ils souscrivent.

Le Directeur en charge de l'audit des régimes est informé :

- Des plans d'audit des groupes de protection sociale pour leurs activités de retraite complémentaire
- Des rapports des commissaires aux comptes des fédérations.

## Modalités des missions

### Droits et obligations des audités

Les audités ont les droits et obligations suivants :

#### • **Transparence**

La lettre de mission est portée à la connaissance de l'audité, en contrepartie de quoi, ce dernier doit communiquer toutes les informations utiles au bon accomplissement de la mission.

#### • **Responsabilité**

L'audité a le droit de formuler ses observations en regard des constats et recommandations émis par la Direction en charge de l'audit des régimes. L'analyse établie reste de la responsabilité de la Direction de l'audit des régimes. Il appartient à l'audité d'établir et mettre en place les plans d'actions adéquats en réponse aux recommandations émises.

## • Information

Les responsables de l'entité auditée ou du domaine d'activité audité reçoivent communication du rapport final de la mission. Il est de leur devoir de redescendre l'information utile auprès de leurs collaborateurs concernés. Du fait de la confidentialité des rapports d'audit, la diffusion de ceux-ci s'effectue après accord de la Direction en charge de l'audit des régimes.

## • Respect de l'organisation

Au cours d'une mission, l'entité auditée doit pouvoir poursuivre son activité avec un minimum de perturbation. L'audité a droit au respect des contraintes opérationnelles qui s'imposent à lui, sans que cela puisse être une entrave au bon déroulement de la mission.

## Planification des missions

Les missions se déroulent suivant le plan d'audit établi par le Directeur en charge de l'audit des régimes. A ce plan, peuvent s'ajouter toutes missions spécifiques ou ponctuelles demandées par le Directeur Général de l'Agirc-Arrco.

## Préparation des missions

Sauf circonstance exceptionnelle, les Directeurs, Présidents, Vice-présidents des institutions sont avisés du déroulement d'une mission plusieurs semaines à l'avance de manière à ce que toutes les dispositions pratiques puissent être prises : avis au personnel qu'intéresse la mission annoncée, préparation de documents...

Les Directeurs concernés, dans les fédérations comme dans les groupes de protection sociale sont tenus de transmettre à l'audit des régimes, dans les délais impartis, copie de tous les documents dont il souhaite disposer.

## Réalisation des missions

Il incombe aux Directeurs concernés, dans les fédérations comme dans les groupes de protection sociale, de faciliter les actions de l'audit des régimes et de veiller à ce qu'il n'y soit fait aucun obstacle.

Les auditeurs doivent pouvoir :

- avoir libre accès à tous les locaux,
- s'entretenir librement avec les personnes de leur choix, même extérieures à l'institution,
- accéder à tous les dossiers, documents, pièces et fichiers informatiques, même les plus confidentiels, et s'en faire délivrer copie s'ils le souhaitent,
- disposer d'un local suffisant permettant de s'isoler, doté d'un ordinateur et d'un téléphone directement relié à l'extérieur,
- obtenir l'assistance nécessaire des services concernés par la mission, dans les fédérations comme dans les groupes de protection sociale.

Durant les missions, les constats sont exposés et discutés, d'une part, avec les unités auditées (dans les fédérations ou dans les groupes de protection sociale) avant une réunion de synthèse avec les membres de leur direction et, d'autre part, avec les services concernés des fédérations dès lors que les sujets des missions les concernent même indirectement.

## Finalisation des missions

Les missions d'audit périodique sont clôturées par une réunion plénière entre les membres du Bureau du conseil d'administration de l'entité concernée, sa direction et l'audit des régimes, permettant à chacun de connaître le projet des conclusions. En cas de difficultés majeures, des contacts directs s'établissent entre les Présidents et Vice-présidents des fédérations Agirc et/ou Arrco et ceux des institutions auditées pour rechercher en commun tous les moyens susceptibles de remédier aux problèmes rencontrés. Si nécessaire, ceux-ci sont alors examinés par la réunion commune des Bureaux de l'Agirc et de l'Arrco.

Les autres types de mission d'audit sont clôturés par une réunion présidée par le Directeur Général de l'Agirc-Arrco en présence des Directeurs concernés où sont présentés les projets de conclusions et de recommandations.

## Recours à des compétences complémentaires ou externes

Les missions d'audit sont par principe réalisées par l'audit des régimes. Néanmoins, dans un certain nombre de cas (indisponibilité des ressources, nécessité de disposer d'une compétence technique particulière, ...), l'audit des régimes peut avoir recours à des compétences complémentaires au sein des régimes ou à des prestataires externes pour la réalisation de tout ou partie d'une mission d'audit interne.

En tant que de besoin, l'audit des régimes peut faire appel à des « experts associés » (*guest auditors*) parmi les compétences disponibles au sein des régimes (fédérations ou institutions) en vue de renforcer le champ d'expertises des équipes d'auditeurs selon le type de technicité requise par les sujets à auditer et de faciliter la promotion d'une culture du risque et du contrôle au sein des fédérations et des groupes de protection sociale. Les modalités d'intégration des experts associés aux missions d'audit sont arrêtées par des contrats de mise à disposition entre, d'une part, la Direction en charge de l'audit des régimes et, d'autre part, les structures hiérarchiques des experts associés (directions des fédérations ou groupes de protection sociale).

Les experts associés intègrent l'équipe d'audit pour une mission donnée et participent, selon les cas, aux phases de préparation, d'exécution (travaux de terrain) et de restitution de la mission. Les experts associés sont tenus de se conformer, dans le cadre des missions auxquelles ils participent, à la présente Charte et au Code de déontologie de l'audit des régimes Agirc et Arrco dont ils auront eu communication.

Dans le cas où il serait fait appel à un prestataire externe, l'audit des régimes apporte un soin particulier au choix du prestataire et à la qualification des intervenants à sélectionner. L'ensemble des travaux réalisés par le prestataire est effectué sous le pilotage et le contrôle de l'audit des régimes, qui assure une supervision et une validation des livrables produits. Les recommandations formulées à l'issue de ces missions font l'objet d'un processus de suivi conforme aux dispositions précédemment énoncées. Le prestataire choisi est tenu de se conformer, dans le cadre de sa mission, à la présente Charte et au Code de déontologie de l'audit des régimes Agirc et Arrco dont il aura eu communication.

## Communication des rapports de missions d'audit

À l'issue d'une mission d'audit, un rapport est obligatoirement établi. Pour chaque entité auditée (institution ou fédération), il est transmis par le Directeur Général de l'Agirc-Arrco à cette entité selon les règles suivantes, identiques quelle que soit la nature de la mission d'audit (audit périodique, audit transversal, audit d'activité mutualisée, audit interne aux fédérations, notamment).

Quand une institution est auditée, il est transmis, selon les cas, l'ensemble du rapport ou la partie du rapport qui concerne l'institution :

- aux Président et Vice-président du conseil d'administration de l'institution ;
- au Directeur de l'institution ;
- aux Président et Vice-président de l'association sommitale du groupe de protection sociale concerné, ainsi qu'aux commissaires aux comptes de l'institution et à ceux de la fédération chargés de la certification des comptes combinés.

Quand une fédération est auditée, le rapport est transmis par le Directeur en charge de l'audit des régimes :

- aux Président et Vice-président du conseil d'administration de la fédération ;
- au Directeur Général ainsi qu'aux directeurs concernés par le rapport d'audit ;
- aux commissaires aux comptes de la fédération.

Au sein de chaque entité auditée (institution ou fédération), le Président communique ce rapport à son Conseil d'administration lors de sa prochaine séance et en adresse préalablement un exemplaire à chaque membre.

Ce rapport fait part des conclusions de la mission ainsi que du détail des recommandations formulées.

Elles sont hiérarchisées selon la perception du niveau de risque et du délai de mise en œuvre des recommandations. Cette hiérarchisation est représentée par des étoiles, de la manière suivante :

\*\*\*\* : risque majeur pouvant porter un préjudice grave à l'organisme ou aux régimes,

\*\*\* : risque élevé nécessitant une application immédiate des recommandations,

\*\* : risque important dont le délai de mise en place des recommandations, relativement court est à définir en concertation avec l'audit interne,

\* : risque dont l'impact est faible, mais qui comporte une proposition d'amélioration à mettre en œuvre.

Les Directeurs concernés, dans les fédérations comme dans les groupes de protection sociale sont tenus d'y répondre dans un délai de trois mois suivant sa réception. Ils communiquent à la Direction en charge de l'audit des régimes un relevé des décisions et mesures prises pour mettre en œuvre les prescriptions et recommandations formulées et s'engager sur un planning de réalisation.

Quand une institution est auditée, la fédération concernée et, par délégation, le Directeur Général de l'Agirc-Arrco répondent à l'institution en imposant, le cas échéant sous forme d'injonction, des mesures assorties d'un échéancier qui s'imposent à l'institution.

Le Conseil d'administration de l'entité auditée (institution ou fédération) est tenu d'examiner tous les 6 mois l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Une copie du procès-verbal de la réunion est adressée à Direction en charge de l'audit des régimes. Le conseil d'administration de l'entité auditée a la faculté de déléguer tout ou partie de cette responsabilité à son bureau, à une commission ou à un comité. Dans ce cas, d'une part, le conseil d'administration en informe le Directeur en charge de l'audit des régimes et, d'autre part, l'instance délégataire rend compte tous les 6 mois au conseil d'administration de ses travaux.

## Suivi des recommandations

La mise en œuvre des recommandations formulées relève de la responsabilité des audités.

Des missions de suivi sont effectuées par l'audit des régimes. La première a lieu dans un délai de 12 à 18 mois suivant la réponse.

Au cours de ces missions, l'audit des régimes examine le dispositif de mise en œuvre des recommandations, procède à la vérification de leur mise en application.

À l'issue de ces missions, l'audit des régimes communique aux Président, Vice-président, Directeur Général, Directeurs concernés de la fédération auditée et/ou aux Président, Vice-président, Directeur, Commissaires aux comptes de l'institution auditée et à ceux chargés de la combinaison des comptes des fédérations, un tableau de synthèse récapitulant le niveau de mise en œuvre des recommandations ainsi qu'une appréciation générale sur les travaux effectués.

Lorsque pour une mission d'audit, plusieurs recommandations ont été jugées significatives ou importantes, une mission de suivi spécifique peut être prévue et diligentée par la Direction en charge de l'audit des régimes.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées par la Direction en charge de l'audit des régimes, celle-ci les notifie aux Directions des fédérations et/ou institutions auditées. De plus, elle procède sans délai à une alerte auprès du Directeur Général de l'Agirc-Arrco.

Lorsqu'une institution de retraite complémentaire ne s'est pas conformée aux obligations qui lui incombent ou n'a pas déféré aux injonctions de la fédération à la suite d'un contrôle, le conseil d'administration de la fédération peut prononcer à l'encontre de l'institution ou de ses dirigeants, en tenant compte de la gravité du manquement, l'une ou plusieurs sanctions prévues par son règlement (Article R.922-52 du Code de la Sécurité Sociale).

## Rapport annuel aux instances des fédérations

La Direction en charge de l'audit des régimes présente chaque année à la réunion commune des Bureaux de l'Agirc et de l'Arrco un rapport de synthèse sur ses activités, indiquant notamment l'orientation et la portée de celles-ci.

Ce rapport annuel résume les points forts et les points faibles observés dans les fédérations et dans les institutions, donne un aperçu global par grand thème et indique l'état de mise en œuvre des recommandations formulées. Des évolutions réglementaires sont proposées si l'audit des régimes estime qu'elles sont de nature à améliorer la qualité du service offert par les régimes Agirc et Arrco.